

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 5 décembre 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 4

Objet :

ENVIRONNEMENT

**Contrat de prestation de
valorisation des JMR**

**Avenant n°2 au contrat
conclu avec l'entreprise Dubuis**

Code nomenclature : 1.1

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mercredi 29 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,

Absents avec excuses : Mme Roux et M. Fréchet

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Peyron

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le S.E.E.D.R. a conclu un contrat de prestation de valorisation des JMR depuis le 1^{er} janvier 2021 avec l'entreprise Dubuis. D'une durée ferme de deux ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022), il prévoit la possibilité de le reconduire de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat a déjà fait l'objet d'une première reconduction pour l'année 2023.

Cette valorisation permet aux collectivités de percevoir des recettes.

A la signature du contrat, le prix de rachat des JMR s'élevait à -5 €/tonne (valeur octobre 2020) correspondant à la mercuriale COPACEL 1.11 « Papiers graphiques » et prévoyait une valeur minimale de reprise de 5,5 €/tonne.

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler le contrat selon les mêmes conditions de rachat. Cependant, il y a lieu de préciser que les apports de JMR livrés sur le site de l'entreprise Dubuis ne proviendront que de Charlieu Belmont Communauté ainsi que des communautés de communes des Vals d'Aix et Isable et du Pays d'Urfé.

En effet, depuis début 2023 Roannais Agglomération et la Copler ont opté pour une collecte en multimatériaux.

Par conséquent, il est demandé au Bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation de bien vouloir :

- 1) approuver l'avenant n° 2 au contrat avec l'entreprise Dubuis afin de le reconduire pour l'année 2024 selon les mêmes conditions de rachat et de préciser que les apports de JMR ne proviendront que de Charlieu Belmont Communauté ainsi que des communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et du Pays d'Urfé;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;
- 3) dire que les recettes seront perçues sur le budget du S.E.E.D.R et reversées aux collectivités.

ADOpte à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 5 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

